



Distr. : Générale  
12 avril 2007

Français  
Original : Anglais



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**

**Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les  
polluants organiques persistants**

**Troisième réunion**

Dakar, 30 avril – 4 mai 2007

Point 5 h) de l'ordre du jour provisoire\*

**Questions soumises à la Conférence des Parties pour examen ou décision :  
ressources financières**

**Mobilisation des ressources\*\***

**Note du secrétariat**

1. Le paragraphe 2 de l'article 13 de la Convention de Stockholm dispose que :  
« Les pays développés Parties fournissent des ressources financières nouvelles et additionnelles pour permettre aux Parties qui sont des pays en développement ou à économie en transition de couvrir la totalité du surcoût convenu de l'application des mesures leur permettant de s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention, comme convenu entre une Partie bénéficiaire et une entité participant au mécanisme décrit au paragraphe 6. D'autres Parties peuvent également, à titre volontaire et dans la mesure de leurs moyens, fournir de telles ressources financières. Les contributions d'autres sources devraient également être encouragées. Dans l'exécution de ces engagements, il est tenu compte de la nécessité d'un financement adéquat, prévisible et en temps utile et de l'importance d'un partage des charges entre les Parties contributantes ».
2. Le paragraphe 3 du même article précise que :  
« Les pays développés Parties, et d'autres Parties dans la mesure de leurs moyens et conformément à leurs plans, priorités et programmes nationaux, peuvent aussi fournir, et les Parties qui sont des pays en développement ou à économie en transition obtenir des ressources financières pour les aider dans l'application de la présente Convention par d'autres sources et voies bilatérales, régionales et multilatérales ».

\* UNEP/POPS/COP.3/1.

\*\* Convention de Stockholm, article 13; rapports de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants sur les travaux de sa première réunion (UNEP/POPS/COP.1/31), annexe I, décision SC-1/11 et sur les travaux de sa deuxième réunion (UNEP/POPS/COP.2/29), annexe I, décision SC-2/10.

3. A sa deuxième réunion, la Conférence des Parties dans sa décision SC-2/10 sur les ressources financières et les mécanismes de financement, a invité les Parties qui sont des pays développés, les autres Parties et autres sources de financement, y compris les institutions financières pertinentes, à fournir, conformément aux paragraphes 2 et 3 de l'article 13 de la Convention, des informations au secrétariat sur la manière dont elles pourraient apporter un soutien à la Convention.
4. Dans sa décision SC-2/10, elle a également prié le secrétariat d'identifier d'autres sources possibles de financement et/ou des entités susceptibles de faciliter, de manière adéquate et durable, le financement des activités visant à mettre en œuvre la Convention, et de proposer des arrangements possibles avec ces entités à la Conférence des Parties pour qu'elles les examinent à sa troisième réunion.
5. La décision a prié en outre le secrétariat de préparer, sur la base des informations fournies comme suite aux paragraphes 7 et 8 de la présente décision, un rapport dressant le bilan des ressources financières disponibles en plus de celles fournies par le Fonds pour l'environnement mondial et indiquant les moyens de mobiliser et d'analyser ces ressources à l'appui des objectifs de la Convention, comme demandé par la Conférence de plénipotentiaires dans sa résolution 2, afin que la Conférence des Parties l'examine à sa troisième réunion.
6. Au moment de l'élaboration de la présente note, le secrétariat n'avait reçu aucune information des Parties qui sont des pays développés, d'autres Parties ou autres sources de financement, y compris les institutions financières pertinentes, sur la manière dont elles pourraient apporter un soutien à la Convention.
7. Comme demandé aux paragraphes 8 et 9 de la décision SC-2/10, le secrétariat a entrepris d'identifier d'autres sources possibles de financement et/ou des entités susceptibles de faciliter, de manière adéquate et durable, le financement des activités visant à mettre en œuvre la Convention. Sur la base de ses résultats préliminaires, le secrétariat a établi un rapport sur d'autres sources possibles de financement ou entités susceptibles de faciliter de manière adéquate et durable le financement des activités relatives à la mise en œuvre de la Convention, lequel est reproduit dans le document UNEP/POPS/COP.3/INF/12. Le rapport examine la disponibilité des ressources en plus de celles fournies par l'intermédiaire du Fonds pour l'environnement mondial ainsi que les moyens susceptibles de mobiliser et de canaliser ces ressources pour apporter un soutien à la Convention.

#### **Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties**

8. La Conférence pourrait souhaiter :
    - a) Prendre note des informations fournies dans la présente note et le rapport sur d'autres sources possibles de financement ou des entités susceptibles de faciliter, de manière adéquate et durable, le financement des activités visant à mettre en œuvre la Convention;
    - b) Inviter, conformément aux paragraphes 2 et 3 de l'article 13 de la Convention, les Parties qui sont des pays développés, les autres Parties et autres sources de financement, y compris les institutions financières pertinentes, à fournir des informations au secrétariat sur la manière dont elles pourraient apporter un soutien à la Convention;
    - c) Prier le secrétariat, sur la base des informations devant être fournies conformément à l'invitation formulée à l'alinéa b) ci-dessus, d'approfondir le rapport sur les sources additionnelles de financement et figurant en annexe au document UNEP/POPS/COP.3/INF/12 et de le soumettre à la Conférence des Parties pour examen à sa quatrième réunion.
-